



Siège Social :
18, place Tolozan – 69001 LYON
Tél. 04 72 10 18 00 – Fax 04 78 30 52 88
E-mail : ides@ides-consultants.fr
www.ides-consultants.fr

9, rue de l'Isly – 75008 PARIS
Tél. 01 44 54 99 20 – Fax 01 58 22 22 49

59, rue du Cdt Perceval – 73000 CHAMBERY
Tel. 04 79 62 60 77 – Fax 04 79 62 58 77

CONGES ET PACS

Un PACS donne-t-il droit au même nombre de jours prévus pour un congé mariage par l'article 27 de la convention collective et par l'article L.142-1 du Code du travail ?

La loi du 15 novembre 1999 a élargi aux salariés pacsés le bénéfice de certains congés familiaux (décès du partenaire ou d'un enfant), en revanche elle n'a pas étendu le droit au congé mariage aux PACS.

La convention collective ne prévoit pas de disposition particulière.

Il en résulte que la conclusion d'un PACS n'ouvre pas droit au congé mariage.